

## **COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY**

Compte rendu de la réunion du 9 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le neuf du mois de mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoquée s'est réunie à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Mesdames Patricia BRAY, Isabelle BAILLY-PURNU, Anne-Maïté TURMEL, Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Frédéric DESDION, Michel RIO, Luc HEBERT, Thomas DEHAUMONT, Aurélien LEBARON, Michel DUPAS

Absents: MM. Michel PHILIPPE, Christophe MARON et Franck LAMBLARDY, Mme Laurence HUZE

Pouvoirs: M. PHILIPPE a donné pouvoir à M. NORBLIN ; M. LAMBLARDY a donné pouvoir à Mme BAILLY-PURNU, Mme HUZE a donné pouvoir à M. HEBERT, M. Christophe MARON a donné pouvoir à M. Frédéric DESDION

Madame Isabelle BAILLY-PURNU a été nommée secrétaire.

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 11

nombre de membres votants: 15

date de la convocation : 03/03/2015

Le compte rendu de la réunion du 19 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **Urbanisme – Environnement :**

#### **a) DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

Aucun dossier de DIA n'a été déposé en Mairie.

**b) CU opérationnel au hameau des Oriots** : la commune va apporter des précisions complémentaires quant au dossier de CU opérationnel n°27 254 14 F0014 auprès de la Préfecture de l'Eure, service urbanisme.

#### **c) Création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) par la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE)**

*Monsieur Frédéric Desdion n'était pas présent pour ce sujet.*

La loi ALUR (pour un « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ») promulguée le 24 mars 2014, prévoit dans son article 134 de donner une base législative au retrait des services de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) en modifiant l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme.

Les communes compétentes (en POS, PLU et cartes communales sauf celles ayant choisi de déléguer leur compétence à l'Etat) situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, doivent donc reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Aussi, dans un souci de continuité du service public et de mutualisation des moyens, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure a acté à l'unanimité lors de son Conseil Communautaire du 17 février 2015 la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 4 mai 2015, et opérationnel au 1er juillet 2015.

Ce service serait apporté uniquement aux communes pour lesquelles l'Etat se désengage, et dans les conditions suivantes :

- La CAPE assure le même service que celui de l'Etat : instruction des CUb, DP, PC, PD et PA,
- Les communes continuent à renseigner les CUa, RU, DIA et à assurer l'accueil et l'enregistrement des dossiers,
- L'autorité compétente reste le maire qui signe les permis,

Cette mutualisation, faite sous l'égide de la CAPE, se matérialisera par la création d'un nouveau service intercommunal basé dans les locaux du service urbanisme de la commune de Vernon (Centre

Technique Municipal). Il est prévu le recrutement par la CAPE d'1,5 ETP et la mise à disposition d'agent(s) de Vernon (pour le conseil juridique, l'échange d'expérience, l'encadrement et la validation des pièces), ainsi que de ses locaux.

La participation financière des communes concernées couvrira intégralement le coût du fonctionnement du service (clé de répartition « au réel » en fonction de la nature et du nombre d'autorisations instruites).

Il est demandé à chaque conseil municipal de délibérer quant au fait de recourir à ce service intercommunal. Décision qui sera entérinée par la signature de la convention ci-joint, précisant les modalités de mise en œuvre de ce service rendu par la CAPE.

Cette convention définit les actes instruits au niveau supra communal et la nature des prestations. Elle formalise également les relations entre nos services en précisant notamment les modalités de transmission des demandes ou déclarations à la CAPE après enregistrement, ainsi que les modalités de facturation de ce service aux communes.

Vu l'article L. 5211-10 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 à L422-8, et R423-15 à R423-48,

Vu la loi du 24 mars 2014 n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 134,

Vu le courrier du Préfet du 28 août 2014, adressé au président de la CAPE,

Vu l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014, relative aux mesures d'accompagnement des collectivités pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°04/02/2015 du 17 février 2015 du Conseil Communautaire de la CAPE, actant le principe de création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 4 mai 2015,

Considérant la nécessité d'éviter une atteinte au principe de continuité du service public, en bénéficiant d'un service opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'adhérer au service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme qui sera mis en place par la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure à compter du 4 mai 2015, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence,
- d'approuver le modèle de convention ci-joint, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service intercommunal, et les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune,
- d'autoriser le Maire à la signer,
- d'informer la CAPE de cette décision.

#### **Affaires générales :**

*Monsieur Frédéric DESDION arrive en séance.*

#### **ACTES – dématérialisation des documents administratifs**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales. Cet outil permet de réduire les coûts d'impression et d'envoi, d'accélérer les échanges, de rendre les actes de la commune exécutoires sans attendre plusieurs jours, d'accuser réception de la part de la Préfecture automatiquement en temps réel, de sécuriser vos échanges en s'assurant de la fiabilité, de la traçabilité de l'envoi des actes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de passer une convention avec les services de la Préfecture de l'Eure et autorise Monsieur le maire à signer la-dite convention et tous documents s'y rapportant.

## Travaux – Voirie – Chemins :

### a) **Dénomination d'un chemin :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer l'ancien chemin d'Evreux, chemin rural n°2 situé au hameau des Oriots, lieu-dit la Ronce :

**Chemin de la Mare**

### b) **Avancement des travaux :**

-Travaux à l'école : un volet roulant a été réparé dans une classe, une porte en mauvais état située dans l'entrée du réfectoire et donnant dans la cour va être changée et sécurisée. Un produit anti-glisse sera testé sur une surface d'environ 10m<sup>2</sup> sur les marches qui mènent à la classe du Directeur ainsi que sous le préau, ce test nécessite que le temps soit moins humide.

- Plaque trottoir devant l'épicerie : faible épaisseur du goudron et fuite apparente, la plaque n'est pas stable. La Cape est en charge d'effectuer les réparations.

-Aire de loisirs : les bancs vont être prochainement installés. Un ancien pressoir va être rénové et installer devant l'accès à l'aire de loisirs au printemps.

-Entretien des bâtiments : un devis va être établi pour analyser la présence d'humidité dans le mur situé près de la porte arrière de la mairie ainsi qu'à l'église et à l'ancienne poste.

## Finances :

a) Débat d'orientation budgétaire : la commission finances analysera la section investissement le 16 mars prochain. Les membres du Conseil municipal ont étudié les opérations à inscrire au Budget primitif 2015 par ordre de priorité :

1. Rue des Petits Bois,
2. Local de service à la personne et assainissement,
3. Rue de la Poste (traitement de l'écoulement des eaux),
4. Enfouissement Place de l'Aulnaie

### b) Subvention pour la Caisse des Ecoles :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 2 200 € à la Caisse des écoles, en attente du vote des budgets primitifs 2015
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### c) Abandon des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les consommateurs d'électricité

Suite à la disparition au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les contrats concernant les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA,

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de souscrire un nouveau contrat,

Considérant que le SIEGE a décidé, lors de son assemblée du 22 novembre 2014 de constituer un groupement d'achat ouvert aux collectivités territoriales du Département ayant souscrit un contrat au-delà du seuil susmentionné, d'intégrer un lot spécifique aux contrats concernant les consommations relatives aux installations d'éclairage public des communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réduire l'abonnement de l'église de 36kVA à 24 kVA en supprimant les deux éléments chauffants,
- de ne pas souscrire à ce groupement d'achat, la commune n'étant plus concernée

## Affaires Scolaires :

a) ALSH (Accueil de Loisirs le mercredi à Jouy sur Eure) : la reprise de l'ALSH de Jouy sur Eure par la CAPE sera effective le 11 mars prochain. Un bilan en juin 2015 sera établi.

### b) TAP (Temps d'Activités Périscolaires) - rythmes scolaires :

Vu la délibération du 8 septembre 2014 sur la mise en place des rythmes scolaires et des TAP,

Vu la nécessité d'apporter une modification sur le grade des animateurs territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la situation du grade des

animateurs territoriaux comme suit :

*-Animateurs territoriaux auxiliaires vacataires, grade des animateurs territoriaux, 11<sup>ème</sup> échelon, pour une durée hebdomadaire de 2h00/35h00 ou 4h00/35h00 en fonction des TAP réalisées.*

### **Comptes rendus des syndicats et de la CAPE :**

- a) SICOSSE : 4 601€ est le montant de la participation communale au syndicat pour l'année 2015. Il est calculé à partir du potentiel fiscal, nombre d'enfants, nombre d'habitants. 55 communes y adhèrent et 6 gymnases sont gérés par ce syndicat.
- b) SIRE : l'Assemblée générale du SIRE se tiendra le 2 avril prochain. La participation communale de la commune à ce syndicat pour l'année 2015 est de 2 428€.

### c) CAPE :

-Madame Dominique MORIN a été élue Vice-Présidente chargée de l'enfance et de la jeunesse, en remplacement de Monsieur HEITZ.

-L'instruction des documents d'urbanisme sera repris par la CAPE au 1<sup>er</sup> juillet 2015, le coût estimé de cette prestation est d'environ 3556€/an pour la commune.

-L'ALSH de Jouy sur Eure est repris par la CAPE dès le 11 mars 2015.

-L'auberge de jeunesse situé à Vernon est supprimée. Une réflexion est menée pour une nouvelle implantation aux Tourelles (Vernonnet).

-La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) va augmenter alors que le service d'enlèvement des déchets verts et des encombrants est supprimé. La CAPE préconise de faire du mulching, du composte ou bien ce sont les particuliers qui iront déposer leurs déchets verts directement en déchetterie.

**Informations diverses : néant**

**Questions diverses : néant**

**Prochaine réunion du Conseil municipal : Jeudi 2 Avril 2015 à 19h00 (vote des Comptes administratifs, comptes de gestion 2014, des Budgets Primitifs 2015 de la commune et de la Caisse des écoles) en présence de Monsieur Arnaud CHEUX, Trésorier de Pacy/Eure.**